

SARL 34 ETANCHEITE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 100000 EUROS
2 Rue du Four à Chaux
34680 Saint Georges d'Orques
RCS 800.188.443 Montpellier

PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 20/05/2026,
A 18 heures,

Les associés de la société 34 ETANCHEITE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100000€, divisé en 1000 Parts sociales de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire au siège social.

Est présent ou représenté :

M Mourad BEN ICHOU, propriétaire de ----- 1000 Parts

Total ----- 1000 Parts

Seul associé de la société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales émises par la société.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la société.
- Modification corrélative des statuts.

Monsieur Mourad BEN ICHOU, dirige la séance en sa qualité de Gérant.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition:

- Une copie de la lettre de convocation des actionnaires.

L'Assemblée sur sa demande reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Gérant.

Enfin il déclare la discussion ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président de l'assemblée mets aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Les associés adoptent les résolutions suivantes ;



Première résolution :

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de modifier l'adresse du siège social de la société à effet du 20/05/2025.

- Ancienne adresse : 2 Rue du Four à Chaux (34680) Saint Georges d'Orques
- Nouvelle adresse : 6 Rue des Cades (34680) Saint Georges d'Orques

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, ainsi l'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.

Deuxième résolution :

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant, après lecture.

FEUILLE DE PRESENCE DU 20/05/2026	
Signatures:	
Monsieur Mourad BEN ICHOU	1000 Parts sociales
	
Total des Parts sociales	1000 Parts sociales

RM